

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU DOUBS  
CANTON : BAVANS  
COMMUNE : BAVANS (25550)  
N° INSEE : 25048

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01- 04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> <b>25/09/2025</b>	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents</i> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Mehô, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Clôé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés</i> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine.
<b>OBJET :</b>  <i>Délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête pour les opérations de recensement</i>	 <i>Procurations données</i> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard  <i>Absente excusée</i> : MORENO Christine.  <i>Absents</i> : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANCON Aurélie,
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Pour : 23</i></li><li>- <i>Contre : 0</i></li><li>- <i>Abstention : 0</i></li></ul>	Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide, de déléguer à Madame la Maire le pouvoir de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait à Bavans, le 01 octobre 2025

La Maire,



Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100104-DE

Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 14/10/2025

Publiée sur site internet le : 14/10/2025